



TERRE ET DEVELOPPEMENT

Organisation pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable

B.P : 35 128 Yaoundé **Tel :** (237)698 43 27 00 (237) 675 17 09 21

E-mail : terredeveloppement@yahoo.fr

L'Etude d'impact Environnemental et Social

Terre et Développement souscrit à la réalisation de l'étude d'impact environnemental qui apparaît comme un des moyens de préservation de l'environnement à travers la mise sur pied des modalités d'échanges fluides susceptibles de rétablir dans une perspective plus ou moins lointaine, les éléments valorisés de l'environnement que sont le sol, l'air, l'eau et par extension, le biotope et la biocénose etc. Il s'agit également d'empêcher les industries issues des Plans, Projets et Programmes, de générer, du fait de leurs activités, d'importantes modifications physico-chimiques sur les écosystèmes terrestres, forestiers et marins. Comme on peut le deviner, les activités issues des Plans Projets et Programmes, mises en œuvre à l'issue des politiques décidées par les gouvernements, ne sont pas toujours dénuées d'effets secondaires indéniablement nocifs pour l'environnement immédiat et/ou lointain. Parfois, ces activités ont des retentissements à brève échéance, souvent, à plus long terme, menaçant ainsi la survie des espèces et mettant en danger la continuité de la vie sur la terre, à travers la cassure des chaînes et des liens souvent millénaires instaurés entre les espèces et les écosystèmes.

Il importe d'analyser les conséquences générées par la cassure de ces liens, les conflits que devraient susciter de telles coupures, ainsi que différentes éventualités nées des nouvelles circonstances créées, pour dégager les fonctionnalités à préserver, les atouts et reconfigurer, les possibilités de renouvellement de la matière là où elles sont remises en cause. Il faut, de toute évidence, créer une continuité entre les éléments valorisés de l'environnement et les nouveaux artefacts introduits au sein du milieu et susceptibles d'entraîner des réactions néfastes ou perturbateurs. Ces réactions pourraient générer des pertes ou des réductions drastiques et mettre à mal, les nécessités usuelles pour la survie des populations telles la fertilité des sols, la pureté de l'air, la potabilité des eaux etc.

Les activités, en vue de la mise en œuvre de différents projets, ne sont jamais neutres. Elles sont susceptibles quelle qu'en soit leur insignifiance apparente, de créer la variabilité et le refaçonnement des éléments naturels et, de ce fait, d'affecter l'environnement. D'où la nécessité de trouver et de mettre en œuvre, des mesures palliatives appropriées, afin de contrer les velléités d'anéantissement des éléments les plus précieux dont les hommes ont besoin pour vivre tous les jours sur la planète Terre. L'étude d'impact environnemental apparaît ainsi comme une nécessité cardinale pour tout projet, et une urgence dans la possibilité offerte aux environnementalistes de mettre en œuvre des actions correctives, moins dangereuses pour l'environnement et plus susceptibles d'être instaurées à travers des mesures d'atténuation, d'optimisation, ou de compensation. L'étude d'impact environnemental permet ainsi, avec moins de conséquences, la préservation des fonctions essentielles à la poursuite de l'existence de toutes les espèces représentées sur le site de différents projets, plans et programmes. La nécessité de la mise en œuvre des plans de sauvegarde peut être ainsi envisagée afin de préserver la fonctionnalité des interdépendances qui existent entre les espèces et relient ces dernières aux écosystèmes. L'étude d'impact environnemental, par le truchement du plan de gestion environnemental et social, met en branle des processus rectificatifs au travers des mesures correctives, palliatives, neutralisant les effets négatifs ou accentuant et dopant les effets positifs.



TERRE ET DEVELOPPEMENT

Organisation pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable

B.P : 35 128 Yaoundé Tel : (237)698 43 27 00 (237) 675 17 09 21
E-mail : terredeveloppement@yahoo.fr

Terre et Développement, en partenariat avec des Cabinets agréées, dispose en son sein, des experts chevronnés en matière d'élaboration des études d'impact environnemental et Social.

L'instauration et l'élaboration des études d'impact environnemental et social au Cameroun, sont prescrites par le décret du Premier Ministre N° décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social

Ces études sont redimensionnées en plusieurs catégories. Aussi, note-t-on, l'évaluation environnementale stratégique encore dénommée Etude d'Impact Stratégique, l'Etude d'Impact Détaillée et l'Etude d'impact environnemental sommaire.

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme un processus systématique, formel et exhaustif permettant d'évaluer les effets environnementaux d'une politique, d'un plan, d'un programme ou d'un projet à composantes multiples.

L'étude d'impact détaillée est également déterminée par la nature et la qualité des projets. Il s'applique au cas où le projet générerait assez d'impacts susceptibles de déteindre sur l'environnement.

L'étude d'impact environnemental sommaire est destinée aux projets spécifiques de moindre envergure, et susceptibles de générer moins d'impacts environnementaux. La nomenclature des activités/projets susceptibles d'être soumis à l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude d'impact environnemental détaillée ou de l'étude d'impact sommaire est déterminée par l'arrêté du MINEPDED N°00001/MINEPDED du 08 février 2016. Le tableau ci-dessous décrit la trajectoire à suivre en vue de l'élaboration d'une étude d'impact environnemental détaillée.

Libellé	Observations
Prestations de l'ONG:	Honoraires des consultants à définir de commun accord par le promoteur du Plan Projet, et Programme avec l'ONG.
Validation des TDR	La validation des TDR est un processus prévu par le décret du Premier Ministre N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Les dispositions de l'arrêté N°0001/Minep du 03 février 2007 définissent le contenu général des termes de références des études d'impact environnemental. La validation des TDR se fait donc conformément l'arrêté du Minepded.
Consultations publiques	Les consultations publiques sont des réunions au cours desquelles les populations impactées par le projet plan et programme et ou l'activité, sont effectivement consultées au cours des réunions publiques. Celles-ci sont organisées sous la supervision du sous-préfet de l'arrondissement concerné par le projet. Il est encadré par une task force informelle, regroupant les responsables des services déconcentrés les plus souvent concernés par la mise en œuvre du projet. C'est ainsi que les délégués d'arrondissement ou départementaux du Ministère de l'industrie et du Développement Technologique(MINMIDT) du Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières,(MINCAF),du Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat(MINDHU) du Ministère de la Santé Publique (MINSANTE) du



TERRE ET DEVELOPPEMENT

Organisation pour la Protection de l'Environnement et le Développement Durable

B.P : 35 128 Yaoundé Tel : (237)698 43 27 00 (237) 675 17 09 21

E-mail : terredeveloppement@yahoo.fr

	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) du Ministère des Forêts et de la Faune(MINFOF) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) du Ministère de l'Elevage de la Pêche et des Industries Animales (MINEPIA) etc sont souvent interpellés au cours ses séances de consultations publiques par les populations afin de ces derniers éclairent leur lanterne sur les tenants et les aboutissements des projets et terme d'impact. Les consultations publiques sont également le lieu pour les populations, de faire valoir leurs droits dès lors qu'elles sont impactées par le projet. Aussi, outre les impacts positifs et négatifs des projets, les consultations publiques constituent également les lieux de discussions des solutions proposées, le cas échéant, aux mesures d'indemnisations, de recasement, de compensation etc. Ici également sont débattus les impacts cumulatifs ainsi que les mesures d'atténuation et d'optimisation y afférents. Les coûts des consultations publiques varient en fonction du nombre de sectoriels à mobiliser, et du nombre de participants à diverses réunions. On y associe généralement les chefs traditionnels et les notables de divers sites concernés par le projet. Parfois, il faut également compter avec les coûts de location de la logistique à savoir une salle et les chaises. Il faut préciser que le prestataire en charge de l'élaboration de l'EIES devra présenter aux populations, les impacts anticipés du projet. La réunion de consultation publique sert également à passer en revue lesdits impacts afin de recueillir le point de vue des populations sur les moyens d'optimisation des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs.
Audiences publiques	Les audiences publiques sont des opportunités offertes au public concerné afin qu'il puisse parcourir le rapport provisoire de l'étude d'impact environnemental et social et d'y relever des manquements, d'éventuelles omissions négligées voire délaissés et qui seraient clairement apparues lors des réunions de consultations publiques. Il s'agit ici, de vérifier également la normativité du rapport conformément aux usages en vigueur dans le domaine de l'environnement ou aux nécessités urgentes du site, de même que les particularités liées à la protection éventuellement des espèces menacées de disparition.
Validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social	La validation du rapport d'étude d'impact environnemental et social se fait par le Comité Interministériel de l'Environnement. Ce comité est composé de la majorité des ministères qui ont peu ou prou des accointances avec les questions d'environnement. La validation du rapport de l'étude d'impact environnemental est soumis au paiement de la somme de 5 millions de FCFA au Fonds National de L'Environnement et du Développement Durable pour les études d'impacts environnemental et social stratégique et les études d'impact environnemental et social détaillée et 3 millions FCFA pour les études d'impact sommaire.